

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il me semble avoir déjà répondu à cette question. A mon avis, la seule différence entre celle-ci et la question antérieure, c'est que la date de l'émission radiophonique est celle d'hier et non la précédente.

M. Caron: Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si, à la date antérieure, M. Barrette, premier ministre, avait promis de participer aux frais, comme il l'a fait hier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois m'en souvenir et qu'une question analogue a déjà été posée.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUEVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—QUESTION AU SUJET DE L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Finances ou, en son absence, au ministre suppléant? Étant donné l'entretien qui a eu lieu en fin de semaine entre le ministre des Finances et le premier ministre de la province de Québec, je me permets de demander si quelque disposition a été prise au sujet des subventions aux universités que détiennent à l'heure actuelle la Conférence des universités du Canada ainsi qu'au sujet des capitaux d'immobilisation qu'il est possible de se procurer par l'entremise du Conseil des Arts du Canada.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances suppléant): Je prendrai avis de la question et la porterai à l'attention du ministre intéressé à son retour.

L'IMMIGRATION

LE D^r CHUNG WOOK KIM—QUESTION AU SUJET DE SON EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'aime-rais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos de l'expulsion récente du D^r Chung Wook Kim, natif de Corée, qui était médecin interne à l'hôpital général de Vancouver. L'honorable représentante pourrait-elle nous fournir de nouveaux renseignements à ce propos, et notamment nous dire si cet homme peut être admissible au Canada, vu que notre pays participe au programme mondial des réfugiés, cette année?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ce monsieur a demandé à être admis au Canada, à Vancouver, au début de ce mois. Il a été examiné là-bas, et la radiographie a démontré qu'il

était atteint de tuberculose. Vu qu'il demandait à être admis au Canada pour occuper un poste de médecin interne à l'hôpital général de Vancouver, il avait d'abord été examiné à Séoul. La radiographie, d'après le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ne révélait alors aucune anomalie. Cependant, au nouvel examen du requérant, le médecin a été d'avis que la radiographie de quelqu'un d'autre avait été substituée à celle du D^r Kim au moment de son examen. Par conséquent, le D^r Kim n'était pas admissible et a été renvoyé en Corée.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je dirai que ce requérant ne saurait être visé par les dispositions prises en vue de l'année mondiale des réfugiés, puisqu'il ne peut du tout être considéré comme un réfugié et, par conséquent, ne saurait être visé par ce programme.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable représentante pendant qu'elle répondait à la question, mais j'aimerais invoquer le Règlement. Je ne compte pas soulever un point fort discutable, je l'espère. Votre prédécesseur, monsieur l'Orateur, a déjà décidé que, lorsque des questions de ce genre étaient soulevées pour la première fois, il était irrégulier de poser des questions à propos de cas particuliers, et de donner un tas de détails sur la vie privée de particuliers, de poser de telles questions et d'y répondre à la Chambre. Si pareille décision doit être renversée, j'estime que ce devrait être une ligne de conduite bien définie de la part de la Chambre et non pas une décision portant seulement sur un cas précis.

M. l'Orateur: A propos de ce rappel au Règlement, je dois dire qu'il survient de temps en temps des cas d'immigration qui suscitent une certaine publicité et qui revêtent une certaine importance, de nature à les faire paraître urgents, ce qui justifie leur étude ici, et il m'est difficile de déterminer d'avance si un cas particulier tombe ou non dans cette catégorie.

Je crois qu'il ne convient pas de traiter de cas particuliers et des antécédents des immigrants à la Chambre pendant la période réservée aux questions, lorsque aucun problème d'importance générale n'est en cause. Il vaut beaucoup mieux en discuter privément, en consultant le ministère ou, au besoin inscrire une question au Feuilleton.

(Plus tard)

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question complémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet du médecin qui a été expulsé et envoyé en Corée. Il semble qu'un examen radiographique...